

**Arrêté n° PCICP2024033-0001**

Arrêté portant organisation d'une participation du public par voie électronique relative à la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter et de modification des conditions d'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de LA MOTTE-TILLY, par la société CEMEX Granulats, jusqu'au 29 décembre 2031.

---  
La préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19-2 et R. 181-46 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2023108-0002 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le dossier déposé le 22 juin 2023 par la société CEMEX Granulats concernant la demande de prolongation d'activité de la carrière située sur le territoire de LA MOTTE-TILLY, autorisée par l'arrêté préfectoral n° 08-4305 du 29 décembre 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande susvisée est une modification non substantielle de l'installation qui nécessite l'organisation d'une consultation du public dans les formes prescrites par l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La procédure de participation du public par voie électronique portant sur la demande présentée par la société CEMEX Granulats, concernant la prolongation de 3 ans de la durée d'autorisation d'exploiter et la modification des conditions d'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Les Prés Cornus », « Les Roches de Perteleine », « La Trematte », « La Grande Varenne », « Les Prés Canions », « La Haute Pâturage », « Les Sables de la Trematte », sur le territoire de la commune de LA MOTTE-TILLY, soit jusqu'au 29 décembre 2031, se déroulera **du lundi 19 février 2024 au lundi 4 mars 2024 inclus, soit pendant quinze (15) jours.**

**Article 2** : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le dossier de demande est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, en suivant le chemin ci-après : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques, consultations du public et déclaration d'intention > Participation du public par voie électronique.

**Article 3** : Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, les observations pourront être transmises à l'adresse mail suivante : [pref-ppve-cemex-granulats@aube.gouv.fr](mailto:pref-ppve-cemex-granulats@aube.gouv.fr). Les observations du public seront publiées sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, à l'adresse susmentionnée.

**Article 4** : Un avis au public est affiché quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de cette consultation, en mairie de LA MOTTE-TILLY et sur le site de la carrière exploitée par la société CEMEX Granulats à LA MOTTE-TILLY.

Cet avis est également publié quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de cette consultation, sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, au chemin susmentionné.

**Article 5** : À l'issue de la participation du public, la préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre un arrêté de prescriptions complémentaires ou la décision de refus de cette demande.

Cette décision ne peut être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le président de la société CEMEX Granulats, le maire de LA MOTTE-TILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 02 FEV. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Mathieu ORSI